

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE VIRIAT ORGANISATION ET REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Viriat organise un service de restauration pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées. Le service a une vocation sociale mais aussi éducative.
Le temps de repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir et un temps pour se détendre.

ACCUEIL

Pour fréquenter le restaurant scolaire l'enfant devra être âgé de 3 Ans.
La famille devra remplir un dossier d'inscription avant la rentrée scolaire (ou avant la première fréquentation du restaurant).

Plusieurs possibilités sont offertes pour l'inscription :

- **Inscription à l'année** pour une fréquentation régulière soit de 4 jours, trois jours deux jours ou une seule journée, tarif normal, à rendre avec le dossier d'inscription préalable.
- **Inscription hebdomadaire**, Les parents enregistre l'inscription de leurs enfants par l'intermédiaire des parents services, avant le jeudi 12 heures pour la semaine suivante. Les codes parents et enfants restent identiques d'une année sur l'autre, vous les trouverez sur chacune de vos factures. Pour les nouvelles familles qui n'ont pas encore reçu de facture, il faut demander les codes au restaurant scolaire (04 74 25 16 45)

Pour les inscriptions :

Serveur téléphonique : 04 76 54 92 29

Serveur internet : <http://viriat.les-parents-services.com/>

- **Exceptionnellement, inscription journalière**, le matin avant 9 heures par appel au restaurant scolaire (04 74 25 16 45) , au tarif majoré.

Annulations de repas

En cas de maladie d'un enfant, la famille aura la possibilité d'annuler un repas commandé avant 9 heures le matin même. Cette annulation doit se faire par les serveurs (Internet ou serveur téléphonique). **Le personnel du restaurant scolaire ne prendra aucune annulation par téléphone.** Le restaurant scolaire assurera un contrôle régulier afin de s'assurer que les enfants pour lesquels les repas sont annulés sont bien enregistrés comme « malades » à l'école.

Si l'école demande à la famille de venir en cours de matinée chercher un enfant malade, le repas ne sera pas facturé.

En cas de sortie scolaire, c'est l'école qui prévient le restaurant et les repas seront annulés pour tous les enfants qui auraient été inscrits.

Facturation des repas

Le tarif des repas est fixé annuellement par le conseil municipal.

Les factures seront envoyées chaque début de mois pour le mois précédent. Elles seront à régler directement auprès des services du Trésor Public chargé de leur recouvrement.

En cas de désaccord avec la facturation, la famille devra s'adresser à la responsable du restaurant scolaire qui pourra effectuer les régularisations éventuelles.

La mairie et le service restaurant seront systématiquement avertis de tout retard de paiement.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent s'adresser au CCAS de la commune en appelant Madame Michèle MORAND qui en assure la coordination. (Mairie 04 74 25 30 88)

LES REPAS

Les menus sont élaborés mensuellement par une diététicienne en collaboration avec l'équipe de cuisine. Ils sont conformes aux différentes normes préconisées par les Ministères de la Santé et de l'éducation nationale ainsi qu'au Plan Nutritionnel Santé 2, obligatoire dès septembre 2009 dans tous les restaurants scolaires.

Ils sont affichés à l'entrée de chacune des écoles, au restaurant scolaire, à l'entrée de l'accueil périscolaire et sont également publiés mensuellement sur le site Viriat.fr

Les repas sont préparés sur place, quotidiennement.

Dans la mesure du possible, le restaurant privilégie les recettes traditionnelles à base de produits frais ou surgelés (et évite les plats pré-cuisinés en conserve).

Tout est mis en œuvre pour offrir aux enfants des repas sains et équilibrés.

Le repas est servi sur deux services :

1^{er} service de 11h30 à 12h45 toutes les maternelles publiques et privées

De 11h40 à 12h25 Toutes les classes de CP (publiques et privées)
De septembre à décembre : les CE1 CE2 de l'école publique
De janvier à Mars : les CE1 CE2 CM1 CM2 de l'école privée
De Avril à Juin : les CM1 et CM2 de l'école Publique

2^{eme} service de 12h35 à 13h20
Septembre à décembre : CE1 CE2 CM1 CM2 école privée
+ CM1 CM2 école publique
Janvier à Mars : CE1 CE2 CM1 CM2 école publique
Avril à Juin : CE1 CE2 école publique +
CE1 CE2 CM1 CM2 Ecole privée

Régimes particuliers

Pour des **raisons médicales uniquement**, le service est en mesure de faire face à certains régimes alimentaires.

Les parents doivent impérativement se mettre en rapport avec le service avant le début de l'année scolaire afin de mettre en place un protocole d'accueil. Ce protocole est renouvelable chaque année. Toute demande devra être accompagnée d'un certificat médical datant de moins de 6 mois, précisant le ou les aliments allergènes, les risques encourus par l'enfant en cas d'ingestion d'un produit allergisant et la démarche à suivre par le service en cas d'ingestion accidentelle.

Aucun repas particulier ne sera servi si ce protocole n'est pas en mis en place (même si l'allergie est signalée sur la fiche d'inscription ou si elle avait déjà été prise en compte l'année précédente.)

Pour les enfants musulmans, le porc, s'il est au menu, sera remplacé par du poisson, du bœuf, de la volaille ou des œufs à condition que les parents l'aient signalé sur le dossier d'inscription.

Traitement médical

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Pour tout protocole particulier, s'adresser au responsable du restaurant scolaire.

REGLEMENT

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles de bonne conduite (cf. page jointe)

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la responsable de service qui pourra alerter les parents.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de restauration pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

ROLE ET OBLIGATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Elément déterminant du bon déroulement du temps méridien le personnel d'encadrement montre une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant.

Il ne peut ni fumer, ni manger pendant son temps de travail et il doit respecter les consignes données par le responsable de service, principalement les 3 phases de cette interclasse :

- **Accueil** et pointage obligatoire des enfants par un appel nominatif dans la cour de l'école
- **Repas** : lavage des mains obligatoire pour le personnel et les enfants avant l'entrée en salle. Port de la blouse obligatoire pour tout le personnel. Pendant le repas, le personnel veillera à ce que les enfants mangent dans le calme, suffisamment, correctement, proprement, un peu de tout et dans le respect des autres.
- **Pendant le temps hors repas**, le personnel est responsable de l'application du règlement, il veille à la sécurité et au bon déroulement des jeux des enfants, il peut proposer des activités et animations.

Tout problème, incident ou accident doit **impérativement** être signalé au responsable de service le jour même.

Protocole en cas d'accident pendant le temps méridien.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal aussi, si un accident intervient durant ce temps, l'animateur accompagnant prévient, en priorité, le responsable du restaurant scolaire qui essaie de joindre la famille. Si celle-ci reste injoignable le responsable du restaurant scolaire lui-même ou le personnel communal qu'il aura désigné accompagnera l'enfant au service des urgences désigné par les parents sur la fiche du restaurant scolaire.

REGLES DE BONNE CONDUITE AU RESTAURANT SCOLAIRE



Sur le trajet entre l'école et le restaurant



- Je me mets en rang correctement dès qu'on me le demande
- Je me déplace tranquillement, sans courir, sans sortir du rang, sans bousculade

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes afin de ne pas avoir à me déplacer
- Je me lave les mains
- Je m'installe à ma place, sans courir et sans bousculade
- J'attends que mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture



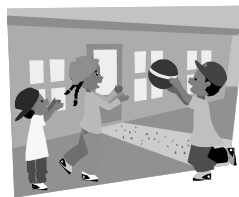
Pendant le repas :

- Je me tiens correctement à table, je ne me balance pas sur ma chaise
- Je goûte à tout
- Je ne joue pas avec la nourriture et avec les couverts
- Je ne dégoûte pas mes camarades par mes paroles ou mon attitude
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans autorisation
- Je débarrasse mes couverts et regroupe le tout en bout de table
- Je sors de table calmement, sans courir, après autorisation du personnel



Pendant le temps hors repas

- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir rangé le matériel et les jeux que j'utilisais



En permanence

- Je respecte le personnel de service, d'encadrement et mes camarades
- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.